

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 19 DEC. 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
BUREAU « POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DES RH » (DRH 2-D)  
IMMEUBLE ATRIUM – 5 PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12



Affaire suivie par : Christophe COMPTE et Sébastien BLANDIN  
Téléphone : 01 53 44 28 90 et 01 53 44 28 64  
Télécopie : 01 53 44 28 62  
Mél : christophe.compte@finances.gouv.fr  
sebastien.blandin@finances.gouv.fr

## NOTE POUR TOUS LES SERVICES

**Objet :** organisation de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines au titre de l'année 2012.

La direction des ressources humaines du secrétariat général organise les mardi 21 et mercredi 22 février 2012 deux concours (externe et interne) de recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines.

### **I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

Les candidats des concours externe et interne doivent détenir la nationalité française ou être ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne, ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

NOTA : certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

#### **A. Concours externe**

- être titulaire de l'un des diplômes sanctionnant un premier cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par arrêté du 13 décembre 2006.

**Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau .**

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

## **B. Concours interne :**

- être fonctionnaire ou agent public de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaire, ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- justifier, au 1er janvier 2012, d'une durée de quatre années de services publics ou accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions.

## **II - NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Le nombre des postes offerts à ces recrutements est fixé comme suit :

- concours externe (prévu à l'article 4-1-a du décret du 3 avril 1998 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines) : 11 postes ;
- concours interne (prévu à l'article 4-1-b du même décret) : 1 poste.

En outre, 3 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 1 poste sera offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de technicien supérieur de l'industrie et des mines, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de technicien supérieur de l'industrie et des mines ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

## **III - LIEU D'EXERCICE DES FONCTIONS**

Les candidats admis aux concours sont nommés techniciens supérieurs stagiaires et affectés en règle générale dans une Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou une Direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

## **IV - NATURE DES EPREUVES (arrêté du 7 novembre 2006)**

### **Epreuves d'admissibilité**

- Epreuve n° 1 (durée 4 heures - coefficient 4) :
  - **Concours externe** : composition sur un sujet d'ordre général, ou note de synthèse à partir d'un dossier documentaire relatif aux grands axes de l'activité du ministère, essentiellement dans sa composante industrielle, de recherche et d'environnement, sans négliger l'actualité s'y rapportant (le choix du sujet est du ressort du jury).
  - **Concours interne** : rédaction, à partir d'un dossier documentaire, d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances professionnelles propres aux domaines d'activité des techniciens supérieurs.
- Epreuve n° 2 : composition de mathématiques (durée 3 heures - coefficient 2).
- Epreuve n° 3 : composition de physique (durée 3 heures - coefficient 2).
- Epreuve n° 4 : composition de chimie (durée 3 heures - coefficient 2).

### **Epreuves orales d'admission**

- Epreuve n° 1 : interrogation portant sur des questions de physique et de chimie (préparation 10 minutes - durée 30 minutes - coefficient 3).
- Epreuve n° 2 : entretien avec le jury (durée 20 minutes - coefficient 3).

### **V - DATE ET LIEU DES EPREUVES**

Les épreuves écrites se dérouleront en région parisienne les mardi 21 et mercredi 22 février 2012.

Les épreuve orales devraient se dérouler à Paris à partir du 23 avril 2012.

### **VI - INSCRIPTIONS**

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier, est fixée au **jeudi 19 janvier 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier, est fixée au **jeudi 26 janvier 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure** :

- **Sur Internet** par le portail des ministères ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) rubriques « Liens pratiques » - « S'informer sur les métiers du ministère » - « Inscriptions » - « Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».
- **Sur l'Intranet ministériel ALIZÉ** – rubriques « Ressources humaines » - « Recrutement/parcours professionnel » - « Progresser dans sa carrière : concours et examens » - « Portail des concours et métiers des ministères économique et financier - accéder au site » - « Inscriptions » - « Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel communiqués au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ces numéros.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur inscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. En l'absence de confirmation dans les délais, **la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

- **soit par dossier papier** :

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Direction des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l'Administration centrale - Bureau « Politique de l'emploi et développement des ressources humaines » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2321 - 5 place des Vins de France – 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures** - Mèl : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr)

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

**Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.**

**Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au jeudi 26 janvier 2012 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.**

Aucun envoi interne par Télédocus ne sera accepté.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Et par délégation

Par empêchement de la directrice des ressources humaines

l'Administrateur civil hors classe  
Chef du Bureau DRH 2-D



Fabrice THEVAUX